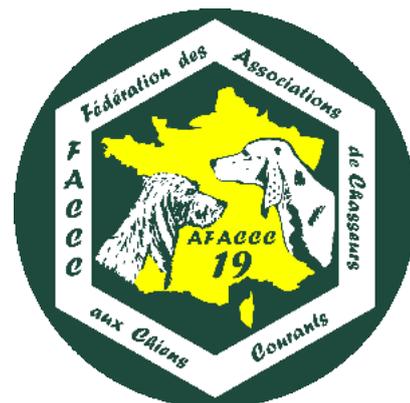


ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'AVENIR DE LA CHASSE AUX CHIENS COURANTS

AFACCC19



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Les membres de l'AFACCC19 s'engagent à respecter les statuts de l'association.

Article 2 :

Les membres du Conseil d'Administration devront participer à l'organisation des concours et être présents le jour de ceux-ci sauf cas de force majeure.

Article 3 :

Les juges devront privilégier les concours organisés par leur AFACCC d'appartenance. Leur présence est fortement souhaitée lors des concours non seulement pour juger mais aussi pour s'investir dans l'organisation de ceux-ci.

Article 4 :

Les réunions du Conseil d'Administration se dérouleront à la maison de la chasse à CHAMPAGNAC-LA-NOIAILLE. Les membres du Conseil d'Administration seront convoqués par mail, téléphone ou courrier selon les besoins.

Article 5 :

Pour l'Assemblée Générale, les Adhérents seront convoqués par mail, téléphone ou courrier selon les besoins.

Article 6 :

Tout adhérent de l'AFACCC19 qui prend un engagement se doit de tout mettre en œuvre pour mener son action à terme.

Article 7 :

Les fonctions d'un administrateur de l'AFACCC prennent fin de plein droit après au moins deux absences consécutives non justifiées au Conseil d'Administration, ceci après avis des membres du Conseil d'Administration. Est également réputé démissionnaire, tout administrateur qui a perdu la qualité d'adhérent.

Article 8 :

Les juges qui ont perdu la qualité d'adhérents ne pourront pas juger les concours organisés par la ou les diverses AFACCC.

Le 28 juin 2018

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier

JOUVE Sébastien

GAUCHIE David

GERBEAU Thierry